

L'Union européenne défend son droit d'auteur

Référence : Rettino-Parazelli, K. « Droit d'auteur – Les éditeurs européens fustigent l'Université Laval ». *Le Devoir*, 11 février 2015.

Mots clés : protection; droit d'auteur; Union européenne.

Contexte :

Une nouvelle politique d'une université québécoise concernant l'utilisation des œuvres assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* a semé la controverse auprès des éditeurs européens.

Problème identifié :

La nouvelle politique institutionnelle de cette université s'appuyait sur la *Loi sur le droit d'auteur*, modifiée en 2012 par le gouvernement fédéral. Cette loi permettait aux institutions d'enseignement une utilisation équitable des œuvres protégées : elles pouvaient reproduire, sans verser de redevances, jusqu'à 10 % d'une œuvre, un chapitre de livre, un article de périodique ou une œuvre artistique dans son intégralité. Les enseignants de cette université devaient dorénavant établir par eux-mêmes ce qu'ils considéraient être une utilisation équitable de ces œuvres.

Causes du problème :

Les éditeurs européens étaient très déçus qu'une université décide d'opter pour une politique institutionnelle au lieu de renouveler une entente avec l'organisme à but non lucratif administrant les droits de reproduction des ouvrages au Québec. Par ailleurs, cette université était la seule au Québec à ne pas avoir choisi de renouveler l'entente.

Objectifs à atteindre :

Les éditeurs européens voulaient dénoncer la mise en place de la nouvelle politique institutionnelle sur le droit d'auteur de cette université.

Solution envisagée :

Les éditeurs européens ont soumis une lettre au délégué général du Québec à Bruxelles pour témoigner leur mécontentement quant à la décision prise par l'université.

Mise en œuvre de la solution :

L'organisme administrant les droits de reproduction des ouvrages au Québec a déposé une demande de recours collectif de quatre millions de dollars au nom des auteurs, des éditeurs et des sociétés de gestion de droit étrangères dont les catalogues pouvaient avoir été reproduits par l'université sans le versement de redevances. L'organisme voulait prouver que l'université n'avait pas fait une utilisation équitable de ces œuvres.

Résultats atteints :

Si le recours collectif était accepté, le procès devrait avoir lieu sans tarder.